

**VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Convoqué le : 1^{er} octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENTNEC, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donnée à M. COURSEAUX), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

**Délibération n°43/2025- Délibération relative à l'approbation de
deux règlements de concours culinaire dans le cadre de la fête de
l'automne**

A la demande de Madame le maire, Mme Carole Stil, Adjointe chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

Dans le cadre de la continuité du développement des actions municipales en faveur du lien social et du bien vivre ensemble Madame le Maire informe l'assemblée que la commission animation, communication et commerces a souhaité mettre en place la fête de l'automne.

Pour cette première édition, deux concours culinaires seront proposés : le concours de la meilleure tarte aux pommes et le concours de la meilleure confiture ou gelée.

Cet évènement à la fois gourmand et chaleureux permettra de mettre en avant la créativité des participants tout en offrant au public un moment savoureux et fédérateur

Les modalités de l'organisation et de sélection des candidats sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communication, animation et commerces.

CONSIDÉRANT que cet événement permettra de valoriser nos talents locaux dans un moment convivial et accessible à tous les cuisiniers amateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement pour chacun des concours fixant les modalités d'organisation et de participation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement du concours de la meilleure tarte aux pommes joint à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du concours de la meilleure confiture ou gelée joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

A black ink signature "CS" is written above a small arrow pointing to the right.

Carole STIL

